GROUPE	2	HERBICIDE

Permit
HERBICIDE

L'herbicide PERMIT® est un herbicide sélectif servant à supprimer le souchet et les dicotylédones indiquées sur la présente étiquette.

AGRICOLE
Granulés mouillables

GARANTIE :
HALOSULFURON, présent sous forme d'ester méthyle……72,6 %

ATTENTION

POISON
IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION 31210
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 567 g

Lire l'étiquette au complet avant d'utiliser ce produit. Ne l'utiliser que selon le mode d'emploi. Lire l'AVIS À L'UTILISATEUR avant d'acheter ou d'utiliser ce produit. Si les conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement le contenant sans l'ouvrir.

Canyon Group L.L.C.
C. P. 5569
Yuma (AZ) 85366-5569

CONTACT CANADIEN :
Gowan CANADA
Renseignements sur le produit : 1-800-883-1844
En cas d'urgence médicale mettant en cause ce produit, composer le 1-888-478-0798
Pour obtenir de l'aide 24 heures par jour en cas d'urgence (déversement, fuite ou incendie), appeler Chemtrec® au 1-800-4224-9300

INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

POUR LES URGENCES MÉDICALES IMPLIQUANT CE PRODUIT, APPELER LE NUMÉRO SANS FRAIS : 1 888 478-0798.
POUR OBTENIR DE L'AIDE EN CAS D'URGENCE, 24 HEURE SUR 24 (DÉVERSEMENT, FUITE OU INCENDIE), APPELER CHEMTREC® AU 1 800 424-9300.
Pour tout autre renseignement sur le produit, appeler Gowan Company ou consulter la fiche signalétique.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES
Traiter selon les symptômes.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)
Les opérateurs antiparasitaires et autres préposés à la manipulation doivent porter :
- une chemise à manches longues et un pantalon long ou une combinaison;
- des gants résistant aux produits chimiques faits d'une matière imperméable;
- des chaussettes et des chaussures.

Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage/entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres articles à laver.

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux.
- Délais de sécurité (DS) :
  - Pour l'écimage manuel du maïs de grande culture destiné à la production de semences, NE PAS pénétrer ni permettre aux travailleurs de pénétrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité de 14 jours.
  - Pour les autres activités, ne pas pénétrer ni permettre aux travailleurs de pénétrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité de 12 heures.
- N'appliquer le produit lorsque le potentiel de dérive vers des zones d'habitation ou d'activité humaine, comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de loisirs, est minime. Tenir

compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'épandage et des réglages du pulvérisateur.

L'utilisateur doit :

- se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou d'aller aux toilettes.
- Si le pesticide s'infiltre dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada : www.croplife.ca.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement de l'eau en provenance des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit dans les endroits caractérisés par une pente modérée ou abrupte, des sols compactés ou de l'argile.

Éviter d'appliquer le produit lorsqu'on prévoit de fortes pluies.

Afin de réduire le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement, aménager une bande végétative entre les surfaces traitées et la bordure des plans d'eau.

ENTREPOSAGE
Garder le contenant d'herbicide PERMIT fermé afin de prévenir tout déversement et toute contamination. Pour empêcher toute contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION
CONTENANTS RECYCLABLES :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS NON RECYCLABLES :
Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins. Vider tout le contenu dans l'appareil d'application. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MODE D'EMPLOI

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'herbicide PERMIT est une formulation en granulés mouillables qui supprime, de façon sélective, le souchet et certaines dicotylédones dans des cultures choisies. L'herbicide PERMIT est efficace en prélevée comme en postlevée. L'herbicide PERMIT peut être absorbé par les racines, les pousses et les feuilles, et est véhiculé dans la plante. Le niveau de suppression des mauvaises herbes après une application de l'herbicide PERMIT dépend de la dose d'emploi, des mauvaises herbes et de leur taille au moment de l'application, et des conditions de croissance. Pour obtenir les meilleurs résultats, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance aux hauteurs indiquées aux sections *Doses d'emploi* de la présente étiquette. Les infestations graves doivent être traitées rapidement, avant que les mauvaises herbes deviennent trop compétitives avec la culture. Lorsqu'on procède à des applications en postlevée (dans le maïs), des applications séquentielles peuvent s'avérer nécessaires pour supprimer les pousses de mauvaises herbes tardives. Peu après l'application de l'herbicide PERMIT, la croissance des mauvaises herbes sensibles est inhibée, de sorte qu'elles ne sont plus compétitives avec la culture. Par la suite, les feuilles et le point de végétation commencent à se décolorer. En général, la suppression complète se produit dans les 7 à 14 jours selon la taille, l'espèce et les conditions de croissance des mauvaises herbes.

POUR OBTENIR DES RÉSULTATS OPTIMAUX

Le niveau de suppression des mauvaises herbes après une application de l'herbicide PERMIT dépend de la dose d'emploi et de la méthode, des mauvaises herbes, de leur taille, de l'ampleur de l'infestation au moment de l'application et des conditions de croissance. Peu après l'application de l'herbicide PERMIT, la croissance des mauvaises herbes sensibles est inhibée, de sorte qu'elles ne sont plus compétitives avec la culture. Par la suite, les feuilles et le point de végétation commencent à se décolorer.

- Suivre les instructions pour le mélange des adjuvants.
- Applications en prélevée :
  - Les doses supérieures pourraient assurer une suppression résiduelle de plus longue durée.
  - Si des mauvaises herbes sensibles sont présentes avant la levée de la culture, utiliser un adjuvant tel qu'indiqué à la section Adjuvants.
  - Il faut activer l'eau dans le sol afin d'obtenir une suppression en prélevée optimale des mauvaises herbes.
  - L'incorporation de l'herbicide PERMIT avec un arrosage (maximum de ½ à 1¼ cm) peut améliorer la suppression en prélevée des mauvaises herbes.
- Applications en postlevée :
  - On obtient une suppression optimale lorsqu'on traite les mauvaises herbes jeunes et en pleine croissance. Il faut utiliser les doses supérieures sur les mauvaises herbes plus grosses. Consulter le tableau des mauvaises herbes afin d'obtenir plus de détails.
  - Traiter les jeunes plants de souchet en pleine croissance au stade de 3 à 5 feuilles.
  - Attendre deux à trois jours avant de procéder à une aspersion sur frondaison après une application en postlevée.
  - Éviter toute application du produit lorsque les mauvaises herbes sont touchées par une sécheresse, un stress, une maladie ou des dommages occasionnés par des insectes.
- Les infestations graves doivent être traitées rapidement, avant que les mauvaises herbes deviennent trop compétitives avec la culture.
- Un travail du sol au moment opportun peut s'avérer nécessaire pour supprimer les mauvaises herbes réprimées, les mauvaises herbes qui dépassaient la hauteur maximale recommandée au moment de l'application, les mauvaises herbes levées après une application ou les mauvaises herbes non indiquées sur la présente étiquette. Afin d'obtenir les meilleurs résultats, attendre 7 à 10 jours suivant une application en postlevée de l'herbicide PERMIT, sauf indication contraire, avant de travailler la terre dans la zone traitée.
- Les mauvaises herbes annuelles peuvent avoir des pousses multiples de plantules ou les vivaces traitées peuvent parfois avoir des repousses sous terre de tiges ou de racines, selon la pluie et autres

conditions environnementales. Afin de maximiser la suppression des mauvaises herbes du genre, il peut s'avérer nécessaire de faire des applications séquentielles d'herbicide PERMIT.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE
Gestion de la résistance à l'herbicide PERMIT, herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PERMIT et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PERMIT ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Gowan Company au 1 800 883-1844.

ÉQUIPEMENT D'ÉPANDAGE ET DIRECTIVES
TRAITEMENT TERRESTRE SEULEMENT
- L'application de l'herbicide PERMIT se fait comme traitement généralisé ou localisé. Pour faire un traitement localisé, utiliser proportionnellement moins de bouillie de pulvérisation selon la zone actuellement traitée afin de ne pas concentrer celle-ci dans la bande. Consulter la section *Recommandations sur les cultures* sur la présente étiquette afin de connaître les doses et les méthodes appropriées pour votre région de culture.
- Afin d'obtenir les meilleurs résultats, éviter toute application lorsque les mauvaises herbes sont touchées par une sécheresse, un stress, une maladie ou des dommages occasionnés par des insectes. Une précipitation de pluie ou un arrosage dans les 4 heures suivant une application de l'herbicide PERMIT peuvent aussi rendre le produit moins efficace.
- Appliquer l'herbicide PERMIT uniformément au moyen d'un équipement au sol calibré dans au moins 100 L d'eau par hectare. D'autres supports de pulvérisation à base d'eau peuvent être utilisés pour les applications dirigées; éviter tout contact avec le feuillage de la culture. Choisir des volumes de pulvérisation qui assurent une couverture complète et uniforme des mauvaises herbes. Choisir des buses qui donnent une distribution et une couverture optimales de la pulvérisation à la pression appropriée (psi). Nettoyer à fond l'équipement avant de préparer la bouillie. Éviter le bariolage, les manques, les chevauchements et la dérive de pulvérisation durant l'application.
- N'utiliser aucun type de système d'irrigation pour appliquer ce produit.
- Éviter de déranger (c'est-à-dire travailler le sol) les zones traitées pendant au moins 7 jours suivant l'application.

Épandage à l'aide d'un pulvérisateur pour grandes cultures : **NE PAS** appliquer le produit par périodes de calme plat. Éviter de pulvériser ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer le produit en gouttelettes plus petites que la catégorie moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit être à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par épandage aérien.

Zones tampons :

AUCUNE zone tampon n'est requise quand on utilise les méthodes ou les équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou dorsal et traitement localisé.

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'épandage direct et le bord sous le vent le plus près des habitats terrestres sensibles (tels que : pâturages, régions boisées, plantations brise-vent, terres à bois, haies, terrains riverains et terres arbustives) et des habitats d'eaux douces sensibles (tels que : lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et terres humides).

Mode d'application	Culture	Zone tampon (en mètres) requise pour la protection d'un :		
		habitat d'eau douce dont la profondeur est		habitat terrestre
		moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Millet commun	10	4	15
	Haricots secs et sorgho-grain	10	5	20
	Maïs sucré et maïs à éclater	15	5	30
	Maïs de grande culture et maïs de grande culture destiné à la production de semences	15	10	40

Dans le cas des mélanges en cuve, consulter les étiquettes des autres produits d'association et respecter la zone tampon la plus vaste (la plus restrictive) parmi celles exigées pour ces produits, puis appliquer le mélange en cuve en utilisant le plus gros calibre de gouttelettes (selon l'ASAE) indiqué sur les étiquettes des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons prévues pour la dérive de pulvérisation du produit selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement de pulvérisation à l'aide du calculateur de zone tampon figurant sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour supprimer les ravageurs dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour supprimer les ravageurs aquatiques.

NE PAS contaminer l'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE

Remplir le réservoir de pulvérisation jusqu'aux trois-quarts environ du volume voulu et commencer l'agitation. Ajouter la quantité indiquée d'herbicide PERMIT. Continuer de remplir le réservoir tout en maintenant l'agitation. Enlever le boyau du réservoir de mélange immédiatement après le remplissage pour empêcher le liquide de revenir à la source. Ajouter le surfactant non ionique et les autres adjuvants en dernier dans le réservoir. Appliquer la bouillie dans les 24 heures suivant le mélange.

ADJUVANTS
Sauf indication contraire, un surfactant non ionique (SNI) ou un concentré à base d'huile pour cultures (CHC) sont les seuls types de surfactants recommandés pour les applications d'herbicide PERMIT. L'herbicide PERMIT utilisé sans adjuvant lorsque les mauvaises herbes sont présentes risque d'être moins efficace. **NE PAS** utiliser un SNI et un CHC en même temps dans la bouillie de pulvérisation. N'utiliser que la plus faible dose de surfactant de type non ionique contenant au moins 80 % de matières actives. On peut utiliser un concentré à base d'huile pour cultures plutôt qu'un surfactant non ionique avec l'herbicide PERMIT.

On peut ajouter à la bouillie une solution d'engrais (p. ex., un engrais à base de nitrate d'ammonium et d'urée (UAN) ou du sulfate d'ammonium de haute qualité conçu pour la pulvérisation (p. ex., 21-0-0)) si l'on mélange l'herbicide PERMIT au réservoir avec un produit d'association qui nécessite l'utilisation d'un additif fertilisant. Se reporter à l'étiquette du produit d'association afin d'obtenir d'autres directives. NE PAS utiliser des solutions ou suspensions d'engrais azoté liquide comme véhicule total car la culture risque de subir des dommages excessifs.

MÉLANGES EN CUVE
Dans certains cas, la préparation d'un mélange en cuve composé d'un produit antiparasitaire et d'un autre produit antiparasitaire ou d'un engrais peut occasionner des effets biologiques pouvant compter, entre autres : une suppression moins efficace ou des dommages plus importants à la culture hôte. L'utilisateur doit s'adresser à Gowan Company au 1 800 883-1844 afin d'obtenir des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas spécifiquement recommandé sur la présente étiquette. L'utilisateur assume les risques de toute perte qu'entraîne l'utilisation de mélanges en cuve ne figurant pas sur la présente étiquette ou qui ne sont pas spécifiquement recommandés par Gowan Company.

Avant de préparer le mélange dans le réservoir de pulvérisation, il est recommandé de confirmer la compatibilité en mélangeant dans un petit contenant toutes les composantes en quantités proportionnelles. Pour les mélanges en cuve, ajouter les formulations individuelles dans un réservoir de pulvérisation dans l'ordre suivant : sacs hydrosolubles; pâte granulée; concentré émulsionnable; additif pour contrôler la dérive; liquide hydrosoluble suivi du surfactant non ionique ou du concentré à base d'huile pour cultures.

MISES EN GARDE CONCERNANT L'UTILISATION
- Ne pas appliquer par épandage aérien.
- Ne pas appliquer l'herbicide PERMIT au moyen d'un pulvérisateur pneumatique (à jet porté).
- N'utiliser aucun type de système d'irrigation pour appliquer ce produit.
- Ne pas appliquer plus de 186 g d'herbicide PERMIT par hectare par période de 12 mois (comprend les applications sur la culture et dans les milieux de rang/sillons).
- En général, il faut prévoir au moins 21 jours entre chaque application séquentielle.
- Des quantités excessives d'eau (dépassant 2,5 cm) provenant de la pluie ou d'un arrosage par aspersion peu après une application en prélevée peut endommager la culture. Cela risque d'être amplifié si le semis n'a pas été mis en terre assez profondément.
- Dans les 4 heures suivant une application de l'herbicide PERMIT, éviter de procéder à un arrosage par aspersion ou de traiter lorsque les conditions favorisent la pluie.
- Un traitement généralisé d'herbicide PERMIT sur un paillis en plastique peut occasionner des dommages importants à la culture lorsque les résidus de pulvérisation sont concentrés dans le trou de semis à cause de l'arrosage ou de la pluie. Des planches de semis couronnées de façon appropriée pourraient minimiser ce risque.
- L'herbicide PERMIT peut endommager ou entraîner l'échec de la récolte dans des conditions de croissance froides et humides qui retardent la levée précoce, la vigueur et la croissance des plantules. Faire preuve de prudence durant le premier semis de la saison lorsque ces conditions sont susceptibles de se produire.
- L'herbicide PERMIT risque de retarder la maturité des cultures traitées.

- Ne pas appliquer l'herbicide PERMIT si la culture ou les mauvaises herbes ciblées sont touchées par un stress dû à la sécheresse, à des sols saturés d'eau, à une faible fertilité (surtout des niveaux faibles en azote) ou à d'autres conditions de croissance médiocres.
- L'utilisation d'insecticides à base de composés organophosphorés appliqués sur le sol ou sur les feuilles des cultures traitées à l'herbicide PERMIT peuvent augmenter le risque de dommages occasionnés à la culture et/ou l'ampleur des dommages.
- Empêcher la dérive de pulvérisation de se diriger en dehors de la zone ciblée.
- On peut appliquer l'herbicide PERMIT sur les cultures indiquées sur l'étiquette (y compris leurs cultivars et/ou hybrides), cependant l'utilisateur en assume toute responsabilité. On n'a pas testé tous les hybrides/variétés afin d'établir leur sensibilité à l'herbicide PERMIT. Pour les variétés non testées, il faut traiter une petite partie du champ afin d'établir toute sensibilité éventuelle au produit. L'utilisateur est tenu responsable de tout dommage occasionné à la plante lorsqu'on utilise l'herbicide PERMIT.
- Nettoyer à fond l'équipement d'épandage immédiatement après l'utilisation de l'herbicide PERMIT et avant de traiter une autre culture.
- Un jaunissement ou rabougrissement temporaire de la culture peut se produire suivant une application de l'herbicide PERMIT.
- Dans certaines conditions environnementales, l'herbicide PERMIT appliqué sur une culture en fleur peut occasionner une certaine perte des fleurs.
- Consulter la section *Cultures alternées* figurant sur la présente étiquette afin de connaître les restrictions pertinentes concernant les cultures alternées.

NETTOYAGE DU RÉSERVOIR DE PULVÉRISATION

Afin d'éviter d'endommager les cultures utiles, nettoyer l'équipement de mélange et de pulvérisation avant et immédiatement après les applications de l'herbicide PERMIT comme suit :

1. Vider le réservoir; rincer soigneusement à l'eau propre le réservoir de pulvérisation, la rampe et les boyaux. Enlever les buses et les tamis puis les nettoyer séparément dans un seau contenant l'agent et de l'eau. Déloger et enlever tout dépôt visible.
2. Remplir le réservoir d'eau propre et de 1 L d'ammoniac ordinaire* (contenant 3 % d'ammoniac) pour chaque 100 L d'eau. Rincer les boyaux, la rampe et les buses à l'aide de la solution nettoyante. Ensuite, ajouter encore de l'eau pour remplir complètement le réservoir. Faire circuler la solution nettoyante dans le réservoir et les boyaux pendant au moins 15 minutes. Rincer encore une fois les boyaux, la rampe et les buses à l'aide de la solution nettoyante, puis vider le réservoir.
3. Enlever les buses et les tamis, puis les nettoyer séparément dans un seau contenant l'agent et de l'eau.
4. Répéter la deuxième étape.
5. Rincer le réservoir, la rampe et les boyaux à l'eau propre.
6. On peut éliminer les rinçures sur place ou dans une installation approuvée.

*On peut utiliser une autre quantité équivalente de solution d'ammoniac pour nettoyer le réservoir. Lire attentivement et suivre le mode d'emploi de chaque nettoyant.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES PAR L'HERBICIDE PERMIT

S = Suppression, R = Répression, AA = Aucune activité

MAUVAISE HERBE	NOM SCIENTIFIQUE	ACTIVITÉ EN PRÉLEVÉE*	ACTIVITÉ EN POSTLEVÉE	HAUTEUR DES MAUVAISES HERBES (cm) 35 à 47 g/ha	HAUTEUR DES MAUVAISES HERBES (cm) 70 à 93 g/ha
Amarante épineuse[2]	*Amaranthus spinosus*	S[2]	S[2]	3 à 8	3 à 15
Liseron des haies	*Calystegia sepium*	AA	R	3 à 5	3 à 10

MAUVAISE HERBE	NOM SCIENTIFIQUE	ACTIVITÉ EN PRÉLEVÉE*	ACTIVITÉ EN POSTLEVÉE	HAUTEUR DES MAUVAISES HERBES (cm) 35 à 47 g/ha	HAUTEUR DES MAUVAISES HERBES (cm) 70 à 93 g/ha
Sicyos anguleux	*Sicyos angulatus*	AA	R	3 à 8	3 à 31
Sagittaire de Montevideo[3]	*Sagittaria montevidensis*	AA	S[3]	3 à 5	3 à 10
Stellaire moyenne	*Stellaria media*	S	AA	----	----
Lampourde glouteron	*Xanthium strumarium*	S	S	3 à 23	3 à 36
Spargoute des champs	*Spergula arvensis*	S	S	3 à 5	3 à10
Lamier pourpre	*Lamium purpureum*	S	AA	----	----
Bicorne de Louisiane	*Proboscidea louisiana*	AA	S	3 à 5	3 à 10
Éclipte blanche	*Ecilpta prostrata*	S	R	3 à 5	3 à 10
Vergerette de Philadelphie	*Erigeron philadelphicus*	AA	S	3 à 8	3 à 8
Galinsoga cilié	*Galinsoga quadriradiata*	S	S	3 à 5	3 à 10
Séneçon vulgaire	*Senecio vulgaris*	S	AA	----	----
Vergerette du Canada[2]	*Erigeron canadensis*	S[2]	AA	----	----
Prêle des champs	*Equisetum arvense*	AA	R	3 à 5	3 à 10
Stramoine commune	*Datura stramonium*	S	AA	----	----
Kochia[2]	*Kochia scoparia*	S[2]	R[2]	3 à 8	3 à 15
Renouée persicaire	*Polygonum persicaria*	S	S	3 à 5	3 à 10
Chénopode blanc	*Chenopodium album*	S	AA	----	----
Laitue scariole	*Lactuca serriola*	S	AA	----	----
Mauve négligée	*Malva neglecta*	S	AA	----	----
Ketmie trilobée	*Hibiscus trionum*	S	S	3 à 8	3 à 31
Camomille des chiens	*Anthemis cotula*	S	AA	----	----
Asclépiade commune	*Asclepias syriaca*	AA	R	3 à 13	3 à 31
Dompte-venin glabre	*Cyanchum leave*	AA	R	3 à 13	3 à 31
Ipomée à feuilles de lierre[3]	*Ipomoea hederacea*	AA	R[3]	----	3 à 8
Ipomée pourprée[3]	*Ipomoea purpurea*	AA	R[3]	----	3 à 8

MAUVAISE HERBE	NOM SCIENTIFIQUE	ACTIVITÉ EN PRÉLEVÉE*	ACTIVITÉ EN POSTLEVÉE	HAUTEUR DES MAUVAISES HERBES (cm) 35 à 47 g/ha	HAUTEUR DES MAUVAISES HERBES (cm) 70 à 93 g/ha
Moutarde des champs	*Sinapis arvensis*	S	S	3 à 8	3 à 15
Souchet comestible[1]	*Cyperus esculentus*	R	S[1]	8 à 15	8 à 31
Amarante à racine rouge[2]	*Amaranthus retrofiexus*	S[2]	S[2]	3 à 8	3 à 15
Amarante hybride[2]	*Amaranthus hybridus*	S[2]	S[2]	3 à 8	3 à 15
Plantain majeur	*Plantago major*	S	AA	----	----
Phytolaque d'Amérique	*Phytolacca Americana*	AA	S	3 à 8	3 à 15
Pourpier potager	*Portulaca oleracea*	R	AA	----	----
Radis sauvage	*Raphanus raphanistrum*	S	S	3 à 8	3 à 15
Petite herbe à poux	*Ambrosia artemisiifolia*	S[2]	S[2]	3 à 23	3 à 31
Grande herbe à poux	*Ambrosia trifida*	AA	S[2]	3 à 8	3 à 15
Bourse-à-pasteur	*Capsella bursa-pastoris*	S	R	3 à 5	3 à 10
Sida épineuse	*Sida spinosa*	AA	R	3 à 5	3 à 10
Renouée de Pennsylvanie	*Polygonum pensylvanicum*	S	R	3 à 5	3 à 10
Tournesol	*Helianthus annuus*	S	S	3 à 31	3 à 38
Abutilon	*Abutilon theophrasti*	S	S	3 à 23	3 à 31
Épilobe cilié	*Epilobium ciliatum*	S	AA	---	---
Rorippe sylvestre	*Rorippa sylvestris*	S	S	3 à 5	3 à 10

1. Les infestations de souchet graves peuvent nécessiter des applications séquentielles. Une application du produit faite plus tôt peut s'avérer nécessaire afin d'empêcher le souchet de faire compétition avec la culture.
2. On sait que certains biotypes de cette mauvaise herbe tolèrent les herbicides à l'ALS. Là où l'on sait que ces biotypes tolérant l'ALS existent, utiliser un herbicide homologué convenable, qui agit contre cette mauvaise herbe et qui possède un autre mode d'action, seul ou dans un mélange en cuve avec l'herbicide PERMIT afin de supprimer ces biotypes.
3. Afin d'obtenir les meilleurs résultats, utiliser les doses maximales indiquées.

*Se reporter au mode d'emploi propre à chaque culture pour connaître les doses de prélevée.

RECOMMANDATIONS POUR LES CULTURES

RECOMMANDATIONS POUR LES HARICOTS

<table>
<tr><th>CULTURE</th><th>g/ha</th><th>REMARQUES</th></tr>
<tr><td rowspan="4">HARICOTS SECS (prélevée)</td><td>35 à 47</td><td>Traiter uniformément au moyen d’un équipement terrestre dans au moins 140 L d’eau par hectare.

Semis direct :
Prélevée : Appliquer le produit après le semis mais avant la fissuration du sol. Utiliser la dose faible sur des sols à texture plus fine et à faible teneur en matières organiques.</td></tr>
<tr><td>35 à 70</td><td>Application du produit dans les milieux de rang/sillons :
L’application de l’herbicide PERMIT peut se faire entre les rangs pour supprimer le souchet et les dicotylédones indiquées sur l’étiquette. Empêcher l’herbicide d’entrer en contact avec la culture en terre. Si le plastique est utilisé sur les rangs ensemencés, régler l’équipement pour empêcher le produit de toucher le plastique. Réduire la dose et le volume de pulvérisation proportionnellement à la zone traitée.</td></tr>
<tr><td colspan="2">• Faire une (1) seule application d’herbicide PERMIT par saison. Appliquer le produit en prélevée ou en postlevée, mais pas les deux (comprend les applications sur la culture et dans les milieux de rang/sillons).
• Consulter les sections Mises en garde concernant l’utilisation et Pour obtenir des résultats optimaux afin d’obtenir des renseignements importants sur l’utilisation.
REMARQUE : Les variétés n’ont pas toutes été testées pour établir la tolérance :
• Un rabougrissement temporaire et/ou un retard de la maturité de la culture peut se produire suivant une application de l’herbicide PERMIT, ce qui entraînerait un retard de la récolte.
• Dans des conditions de croissance défavorables (sécheresse ou humidité excessive, température froide, etc.), la maturité de la culture traitée risque d’être retardée, ce qui peut affecter la date, le rendement et la qualité de la récolte.
• Pour les variétés non testées, traiter une petite région du champ afin d’établir une éventuelle sensibilité au produit.
• L’utilisateur final doit tenir compte de la possibilité d’un retard de la culture AVANT d’utiliser ce produit.</td></tr>
<tr><td>Herbicide PERMIT à raison de 35 à 47 g

+

EPTAM 8-E à raison de 4,25 à 5,25 L</td><td>Un mélange en cuve composé de l’herbicide PERMIT + EPTAM 8-E supprime un plus large éventail de mauvaises herbes que chaque produit utilisé seul.
Attention : Lire attentivement les étiquettes de l’herbicide PERMIT et d’EPTAM 8-E avant l’utilisation. Respecter les mises en garde et les restrictions figurant sur les étiquettes de chaque produit.
Traiter uniformément au moyen d’un équipement au sol dans au moins 140 L d’eau par hectare.

PRÉSEMIS OU AU MOMENT DU SEMIS
Incorporation : Appliquer et incorporer 35 à 47 g d’herbicide PERMIT et 4,25 à 5,25 L d’EPTAM 8-E par hectare à une profondeur d’environ 5 cm tout juste avant le semis. Utiliser la dose faible sur des sols à texture plus fine et à faible teneur en matières organiques. Consulter l’étiquette d’EPTAM 8-E afin d’obtenir des directives spécifiques sur l’incorporation. Travailler légèrement le sol au moyen d’une houe rotative à pointes durant ou peu après la levée des haricots afin de briser toute croûte qui se forme.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>CULTURE</th><th>g/ha</th><th>REMARQUES</th></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Autres mauvaises herbes supprimées par un mélange en cuve de l’herbicide PERMIT + EPTAM

Graminées annuelles
Pâturin glauque annuel — Ivraie annuelle — Échinochloa pied-de-coq
Digitaire sanguine — Panic d’automne — Sétaire géante
Sétaire verte — Éleusine de l’Inde — Orge spontanée
Avoine spontanée — Blé spontané — Folle avoine
Panic capillaire — Sétaire glauque

Dicotylédones annuelles
Amarantes tolérant l’ALS (fausse-blite, à racine rouge, blanche)
Morelle faux-sarracha
Lamier amplexicaule (lamier commun)

Mauvaises herbes vivaces
Chiendent (des boutiques, rampant)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">• Faire une (1) seule application d’herbicide PERMIT par saison. Appliquer le produit en prélevée ou en postlevée, mais pas les deux (comprend les applications sur la culture et dans les milieux de rang/sillons).
• Ne pas utiliser EPTAM 8-E sur les haricots adzuki, les doliques (doliques à œil noir, haricots à œil noir), les haricots de Lima, les ambériques ni les pois chiches. Dans des conditions météorologiques anormales, un rabougrissement risque de se produire sur les variétés Gratiot, Michilite, Sanilac, Seafarer et Seaway, donc, ne pas dépasser 4,1 L d’EPTAM 8-E par hectare par culture.
• Ne pas dépasser 4,1 L d’EPTAM 8-E par hectare sur les petits haricots blancs ou les haricots verts cultivés dans des sols à texture grossière.
• Consulter les sections Mises en garde concernant l’utilisation et Pour obtenir des résultats optimaux afin d’obtenir des renseignements importants sur l’utilisation.
REMARQUE - Les variétés n’ont pas toutes été testées pour établir la tolérance :
• Un rabougrissement temporaire et/ou un retard de la maturité de la culture peut se produire suivant une application de l’herbicide PERMIT, ce qui entraînerait un retard de la récolte.
• Dans des conditions de croissance défavorables (sécheresse ou humidité excessive, température froide, etc.), la maturité de la culture traitée risque d’être retardée, ce qui peut affecter la date, le rendement et la qualité de la récolte.
• Pour les variétés non testées, traiter une petite région du champ afin d’établir une éventuelle sensibilité au produit.
• L’utilisateur final doit tenir compte de la possibilité d’un retard de la culture AVANT d’utiliser ce produit.</td></tr>
<tr><td>HARICOTS SECS (postlevée)</td><td>35 à 70</td><td>Traiter uniformément au moyen d’un équipement terrestre dans au moins 140 L d’eau par hectare.

Postlevée :
• Appliquer le produit en pulvérisation dirigée lorsque les plantes ont 2 à 4 feuilles trifoliées et avant la floraison. Faire un traitement généralisé. Les pulvérisations dirigées sont recommandées afin de minimiser les dommages à la culture.
• Utiliser un surfactant non ionique (SNI).
• Utiliser 35 à 46,7 g/ha sur les dicotylédones. Utiliser jusqu’à 70 g/ha lorsque le souchet est présent.</td></tr>
</table>

CULTURE	g/ha	REMARQUES
		• Après le dernier traitement, attendre 30 jours avant de procéder à la récolte. • Faire une seule application d'herbicide PERMIT par cycle de culture. Appliquer en prélevée ou en postlevée, mais pas les deux. • L'herbicide PERMIT risque de ne pas supprimer toutes les mauvaises herbes tolérant l'ALS. • Ne pas appliquer plus de 70 g d'herbicide PERMIT par hectare par saison. • Consulter les sections *Mises en garde concernant l'utilisation* et *Pour obtenir des résultats optimaux* afin d'obtenir des renseignements importants sur l'utilisation. • **REMARQUE : Les variétés n'ont pas toutes été testées pour établir la tolérance :** • **Un rabougrissement temporaire et/ou un retard de la maturité de la culture peut se produire suivant une application de l'herbicide PERMIT, ce qui entraînerait un retard de la récolte.** • **Dans des conditions de croissance défavorables (sécheresse ou humidité excessive, température froide, etc.), la maturité de la culture traitée risque d'être retardée, ce qui peut affecter la date, le rendement et la qualité de la récolte.** • **Pour les variétés non testées, traiter une petite région du champ afin d'établir une éventuelle sensibilité au produit.** • **L'utilisateur final doit tenir compte de la possibilité d'un retard de la culture AVANT d'utiliser ce produit.**

RECOMMANDATIONS POUR LE MAÏS
Délai d'attente avant récolte : Le nombre de jours requis entre la dernière application et la récolte est précisé entre parenthèses après chaque culture indiquée.

CULTURE	g/ha	REMARQUES
MAÏS SUCRÉ ET MAÏS À ÉCLATER	47 à 70	• L'herbicide PERMIT peut s'appliquer au-dessus des plantes ou au moyen de buses à jet dirigé dès la formation de l'épi jusqu'à la fermeture du rang de grains de maïs (stade de 10 à 12 feuilles). • Au besoin, un traitement séquentiel du produit à raison de 47 g/ha ne se fait qu'au moyen de buses à jet dirigé semi-dirigées ou dirigées afin de ne pas appliquer le produit dans le verticille du plant de maïs. • Utiliser 47 g/ha pour traiter les dicotylédones. Utiliser 70 g/ha lorsque le souchet est présent.
		Maïs sucré et maïs à éclater : Après la dernière application sur les feuilles, attendre 30 jours avant de laisser paître le bétail domestique et de récolter le fourrage. Après la dernière application sur les feuilles, attendre 30 jours pour le maïs sucré et 65 jours pour le maïs à éclater avant de récolter l'ensilage. • On peut faire jusqu'à deux applications d'herbicide PERMIT par saison dans le maïs sucré et le maïs à éclater; le traitement total ne doit pas dépasser 140 g de produit par hectare par saison. • Ne pas utiliser un adjuvant à base de CHC ou de MSO pour faire un traitement en postlevée. • Consulter les sections *Mises en garde concernant l'utilisation* et *Pour obtenir des résultats optimaux* afin d'obtenir des renseignements importants sur l'utilisation. • L'utilisation de l'herbicide PERMIT est déconseillée sur le maïs sucré « Jubilee ». • **REMARQUE : Les variétés n'ont pas toutes été testées pour établir la tolérance :** • **Un rabougrissement temporaire et/ou un retard de la maturité de la culture**

CULTURE	g/ha	REMARQUES
		peut se produire suivant une application de l'herbicide PERMIT, ce qui entraînerait un retard de la récolte. • **Dans des conditions de croissance défavorables (sécheresse ou humidité excessive, température froide, etc.), la maturité de la culture traitée risque d'être retardée, ce qui peut affecter la date, le rendement et la qualité de la récolte.** • **Pour les variétés non testées, traiter une petite région du champ afin d'établir une éventuelle sensibilité au produit.** • **L'utilisateur final doit tenir compte la possibilité d'un retard de la culture AVANT d'utiliser ce produit.**
MAÏS DE GRANDE CULTURE ET MAÏS DE GRANDE CULTURE DESTINÉ À LA PRODUCTION DE SEMENCES	47 à 93	**Stade de croissance du maïs :** Lorsqu'il est utilisé seul, l'herbicide PERMIT s'applique au-dessus des plantes ou au moyen de buses à jet dirigé dès la formation de l'épi jusqu'à la fermeture du rang de grains de maïs (stade de 10 à 12 feuilles). Utiliser 47 g/ha pour traiter les dicotylédones. Utiliser 70 à 93 g/ha lorsque le souchet est présent. On peut faire jusqu'à deux applications d'herbicide PERMIT, sans dépasser une dose totale de 186 g de produit par hectare par saison. **REMARQUE :** La taille du maïs signifie la culture comme telle et non pas l'extension des feuilles. **MÉLANGES EN CUVE POUR LE MAÏS** Consulter les sections ***Instructions pour le mélange*** et ***Doses d'emploi*** sur la présente étiquette afin d'obtenir des renseignements détaillés sur les applications de l'herbicide PERMIT. **Consulter les étiquettes des produits spécifiques et respecter les mises en garde et les directives concernant le mélange et l'application pour tous les produits utilisés dans le mélange en cuve. Suivre les précisions indiquées sur l'étiquette la plus sévère lorsqu'on prévoit faire les applications.** S'assurer que l'équipement de pulvérisation est réglé afin d'éviter d'appliquer une dose excessive directement sur les rangs et dans le verticille du plant de maïs. Afin d'assurer une bonne couverture des mauvaises herbes par la pulvérisation et de minimiser le risque de pulvériser le produit directement dans le verticille, appliquer le mélange en cuve au moyen de buses à jet dirigé lorsque le maïs mesure 60 cm de hauteur, en pulvérisation dirigée ou semi-dirigée. **REMARQUE** : La taille du maïs signifie la culture comme telle et non pas l'extension des feuilles. On peut ajouter des mélanges en cuve pour supprimer d'autres dicotylédones, y compris Marksman, le 2,4-D, le dicamba et l'atrazine. Consulter les étiquettes des produits afin de connaître les doses et les instructions pour le mélange. On peut ajouter des mélanges en cuve afin de supprimer en postlevée d'autres mauvaises herbes graminées levées, y compris Accent et Beacon. Consulter les étiquettes des produits afin de connaître les doses et les instructions pour le mélange.

CULTURE	g/ha	REMARQUES
		On peut ajouter des mélanges en cuve pour supprimer d'autres dicotylédones et graminées, y compris le glyphosate pour une utilisation sur des variétés de maïs tolérant le glyphosate. Consulter les étiquettes des produits afin de connaître les doses et les instructions pour le mélange.
	• Après la dernière application sur les feuilles, attendre 30 jours avant de laisser paître le bétail domestique et de récolter le fourrage, et 65 jours avant de récolter l'ensilage. • On peut faire jusqu'à deux applications d'herbicide PERMIT, sans dépasser une dose totale de 186 g de produit par hectare par saison. • Consulter la section *Cultures alternées* sur la présente étiquette afin de connaître les restrictions pertinentes concernant les cultures alternées.	

RECOMMANDATIONS POUR LE SORGHO

CULTURE	g/ha	REMARQUES
SORGHO-GRAIN (SORGO)	47 à 70	**Stade de croissance du sorgho-grain :** L'application de l'herbicide PERMIT utilisé seul peut se faire dès le stade de 2 feuilles jusqu'à la formation de l'épi (avant l'apparition de la tête à grains). Une réduction temporaire des plants risque d'affecter la culture après une application d'herbicide PERMIT si le sorgho-grain subit un stress. L'effet sera particulièrement apparent 7 à 10 jours suivant l'application. La culture se remettra rapidement dans des conditions normales de croissance.
	• Après la dernière application sur les feuilles, attendre 30 jours avant de laisser paître le bétail domestique et de récolter le fourrage, et 60 jours avant de récolter l'ensilage. • Ne faire qu'une seule application d'herbicide PERMIT, sans dépasser une dose totale de 70 g de produit en poids par hectare par saison d'utilisation. • **Consulter les sections *Mises en garde concernant l'utilisation* et *Pour obtenir des résultats optimaux* afin d'obtenir des renseignements importants sur l'utilisation.**	

RECOMMANDATIONS POUR LE MILLET COMMUN

CULTURE	g/ha	REMARQUES
MILLET COMMUN	35 à 47	**Stade de croissance du millet commun :** L'application de l'herbicide PERMIT utilisé seul peut se faire dès le stade de 2 feuilles jusqu'à la formation de l'épi (avant l'apparition de la tête à grains). Une réduction temporaire des plants risque d'affecter la culture après une application d'herbicide PERMIT si le millet commun subit un stress. L'effet sera particulièrement apparent 7 à 10 jours suivant l'application. La culture se remettra rapidement dans des conditions normales de croissance. Traiter après la levée des mauvaises herbes lorsqu'elles sont en pleine croissance. Si l'on ajoute un mélange en cuve, consulter la section *Mélange en cuve* sur la présente étiquette. **MÉLANGES EN CUVE POUR LE MILLET COMMUN** Consulter les sections *Instructions pour le mélange* et *Doses d'emploi*

		sur la présente étiquette afin d'obtenir des renseignements détaillés sur les applications d'herbicide PERMIT. Consulter les étiquettes des produits spécifiques et respecter les mises en garde et les directives concernant le mélange et l'application pour tous les produits utilisés dans le mélange en cuve. Suivre les précisions indiquées sur l'étiquette la plus sévère lorsqu'on prévoit faire les applications. On peut ajouter des mélanges en cuve pour donner une suppression additionnelle des dicotylédones, y compris le 2,4-D; consulter l'étiquette de chaque produit afin de connaître les doses et les instructions pour le mélange.
	• Après le traitement, attendre 37 jours avant d'utiliser le foin de millet comme nourriture. • Après le traitement, attendre 50 jours avant d'utiliser la paille comme nourriture. • Après le traitement, attendre 50 jours avant de récolter le grain. • On peut laisser paître sur le fourrage dès le jour de l'application (0 jour). • Ne pas dépasser 47 g/ha d'herbicide PERMIT dans un cycle de culture, utilisé en une seule application.	

RENSEIGNEMENTS SUR LES CULTURES ALTERNÉES

Afin de protéger la culture, Gowan Company recommande de respecter les intervalles avant le semis indiqués ci-dessous. Lorsqu'on utilise l'herbicide PERMIT, la culture risque de subir des dommages si l'on procède à un semis avant les intervalles indiqués. Il faudra peut-être prolonger les intervalles de rotation si des conditions de sécheresse ou des températures fraîches dominent. Gowan Company recommande à l'utilisateur final de tester le produit afin d'établir sa pertinence pour les usages prévus. En cas d'échec de la récolte, les cultures indiquées sur la présente étiquette peuvent être semées dans la zone traitée, et ce, au risque de l'utilisateur en raison d'une éventuelle phytotoxicité à la culture subséquente. Lorsqu'on utilise un mélange en cuve, consulter l'étiquette de chaque produit afin d'établir les restrictions sur les cultures de rotation.

INTERVALLE AVANT LE SEMIS

0 mois (plantation immédiate)	
Haricots (secs, mange-tout)	
1 mois	
Maïs de grande culture, et toutes les variétés résistantes à l'herbicide	
2 mois	
Céréales de printemps (orge, avoine, blé)	Céréales d'hiver (orge, blé, seigle)
Maïs de semence	Graminées fourragères
Millet commun	Sorgho
3 mois	
Maïs, sucré* et à éclater*	
6 mois	
Arachide	
8 mois	
Tomate	

9 mois	
Concombre	Légumineuses fourragères (luzerne, trèfles)
Melon	Pois (à écosser, de grande culture)
Pomme de terre	Citrouille
Soja	Courge
10 mois	
Poivron	
12 mois	
Aubergine	Radis
15 mois	
Chou	Canola
Carotte	Menthe
18 mois	
Brocoli	Chou-fleur
Chou cavalier	Laitue
Oignon et poireau	Tournesol
24 mois	
Épinards	
36 mois	
Fraise	Betterave à sucre
Betterave potagère	

* Si une culture traitée au halosulfuron subit un échec, est arrêtée ou est récoltée, il faut adhérer aux intervalles de rotation lorsqu'on ensemence la même culture ou une culture subséquente. Consulter les étiquettes de chaque produit afin d'établir les restrictions sur les cultures alternées lorsqu'on utilise un mélange en cuve.

Chemtrec® est une marque déposée d'American Chemistry Council, Inc.
PERMIT® est une marque déposée de Nissan Chemical Industries Ltd.
GRAZON™ est une marque de commerce de Dow AgroSciences LLC.
Accent® est une marque déposée d'E.I. Dupont de Nemours; E.I. DuPont Canada Company détient une licence.
Marksman® est une marque déposée de BASF.
Beacon® est une marque déposée de Syngenta Company.
Eptam® est une marque déposée de Gowan Company LLC.
© 2011 Gowan Company, L.L.C.